

# **MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS**

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets de l'ERA-NET Cofund QuantERA appelé Call 2017.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.quantera.eu/co-funded-call/call-documents>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

## **Date de clôture**

**Etape 1 : 15/03/2017, 17 h 00 (CET)**

**Etape 2 : 11/07/2017, 17 h 00 (CET)**

## **Points de contact à l'ANR**

Mathieu Girerd

+33 1 7354 8213

[mathieu.girerd@anr.fr](mailto:mathieu.girerd@anr.fr)

Elisabeth Giacobino

+33 1 7354 8336

[elisabeth.giacobino@anr.fr](mailto:elisabeth.giacobino@anr.fr)

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION**

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND QuantERA.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Le consortium QuantERA a créé un instrument de financement conjoint pour soutenir des consortia européens de recherche de long terme dans le domaine des Sciences et technologies de l'information et des communications quantiques (Q-ICST). Via cet instrument, les financeurs du consortium QuantERA soutiennent et participent au programme de l'Union européenne « Future and Emerging Technologies (FET) ». En coordonnant leurs efforts, ils peuvent soutenir des communautés de chercheurs plus diverses, qui peuvent s'engager dans les recherches les plus novatrices et exigeantes.

## **2. MODALITES DE SOUMISSION**

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND QuantERA, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.quantera.eu>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au 15 mars 2017 à 17 h.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au 11 juillet 2017 à 17 h.

Les participants français sont encouragés à contacter l'ANR avant le dépôt des propositions.

## **3. ELIGIBILITE**

**Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET COFUND QuantERA :

- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois partenaires admissibles à un financement demandant une aide financière à des organismes de financement participant à l'appel d'au moins trois pays différents.
  - Le coordinateur doit être un partenaire demandant une aide financière.
  - Le partenariat français du projet doit impliquer au moins un partenaire de recherche<sup>1</sup>.
  - Un responsable scientifique ne peut coordonner plus d'un projet.
  - Un responsable scientifique ne peut participer à plus de deux projets.
  - Le montant de l'aide financière demandée par les partenaires français d'un projet ne peut excéder 60 % du montant de l'aide financière totale demandée par le projet. Par ailleurs ce montant ne peut dépasser la somme de 450 k€.
  - Le montant de l'aide financière demandée par un partenaire français ne peut excéder 40 % du montant de l'aide financière totale demandée par le projet. Par ailleurs ce montant ne peut dépasser la somme de 300 k€.
- Note : il est fortement déconseillé de demander une aide plus grande que nécessaire pour les activités proposées.
- La durée d'un projet doit être de 2 ou 3 ans.

---

<sup>1</sup> Partenaire de recherche : partenaire public ou assimilé ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc.

## **4. EVALUATION**

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission Européenne<sup>2</sup>.

L'appel conjoint de l'ERA-NET COFUND QuantERA prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : examen international unique par les pairs.
- Étape 2 : examen international unique par les pairs.

### **4.1 CRITERES ETAPE 1**

Les critères d'évaluation des pré-propositions complètes sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

### **4.2 CRITERES ETAPE 2**

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

### **4.3 POSSIBILITE DE REPONSE**

Cette possibilité intervient en amont de la réunion de classement des propositions complètes du comité d'évaluation. Le coordinateur du projet (au nom du consortium) a la possibilité de commenter les expertises externes (réalisées par des experts qui n'appartiennent pas au comité d'évaluation), pour relever d'éventuelles imprécisions factuelles. Ces commentaires seront pris en compte par le comité.

---

<sup>2</sup> General Annex of Horizon 2020 of the Work Programme on ERA-NET Cofund: [http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014\\_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund_en.pdf)

Cette étape interviendra en septembre 2017. Les coordinateurs auront alors 10 jours pour répondre, s'ils le souhaitent.

#### **4.3 CLASSEMENT**

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

#### **4.4 RESULTATS**

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET COFUND. Dans le cadre des ERA-NET COFUND, la liste des projets sélectionnés pour financement s'arrête dès qu'un projet ne peut être financé par tout ou partie des agences membres de l'ERA-NET COFUND.

### **5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT**

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.anr.fr/RE>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### **6. ACCORD DE CONSORTIUM**

Conformément aux dispositions de l'appel, les partenaires d'un projet financé devront conclure un accord de consortium. L'accord de consortium devra porter *a minima* sur les éléments suivants :

- Organisation interne et management du consortium
- Gestion de la propriété intellectuelle
- Modalités interne de résolution des désaccords

L'accord devra être transmis à l'ANR et au secrétariat de l'ERA-NET QuantERA.